

PUBLICITÉ DU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
ANNEE 2025

COLLECTIVITÉ : Mairie de Gigean
GRADE DE : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°2024-31 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Social Territorial compétent,

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ
1	BARO Florence	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	31/12/2025	A l'ancienneté

(1) au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (*article L522-23 du code général de la fonction publique*) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Le tableau d'avancement de grade n'est plus examiné par les membres de la Commission Administrative Paritaire depuis le 1^{er} janvier 2021.

A Gigean le 10/12/2025

Le Maire,
Marcel STOECKLIN



PUBLICITÉ DU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

ANNEE 2025

COLLECTIVITÉ : Mairie de Gigean

GRADE DE : ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°2024-31 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Social Territorial compétent,

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ
1	JAHIER Alexandra	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	31/12/2025	A l'ancienneté

(1) au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (*article L522-23 du code général de la fonction publique*) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	3	2	5
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Le tableau d'avancement de grade n'est plus examiné par les membres de la Commission Administrative Paritaire depuis le 1^{er} janvier 2021.

A Gigean le 10/12/2025

Le Maire,
Marcel STOECKLIN

